

ANNEXE F Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration ou révision, déclaration de projet ...)	Mise en compatibilité selon Déclaration de Projet
--	---

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Communauté de communes Roumois Seine
Adresse postale	LES COMMUNS DU LOGIS Place Jacques Rafin 27520 Grand-Bourgtheroulde
Personne à contacter (<i>Nom, fonction</i>)	Mme Leila Le Goff – service Urbanisme
Courriel	l.legoff@roumoiseine.fr
Téléphone	02 35 77 84 41

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	BOURNEVILLE SAINTE CROIX
Nombre actuel d'habitants (<i>permanents et saisonniers le cas échéant</i>)	1247 habitants en 2015 – population totale
Superficie du territoire communal	15,8 km ²

Le document d'urbanisme en vigueur actuellement	
Date d'approbation	PLU approuvé le 25 novembre 2013 1ere mise en compatibilité pour projet de collège approuvée le : 05 juillet 2018 (un cas par cas avait été produit pour ce dossier avec une dispense de réalisation d'évaluation environnementale en date du 20 juin 2017)
A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	NON
Si oui, date de l'avis de l'Autorité environnementale	

Pour quelle raison la procédure actuelle est-elle engagée ? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...) *Annexe : s'il y a eu, joindre la délibération engageant la procédure.*

Extension de l'activité de négoce agricole sur une parcelle classée Ar

État d'avancement de la procédure en cours (notamment date du débat sur le PADD)	Délibération de prescription : 05 juillet 2018 Approbation de la procédure envisagée janvier 2020
--	--

Pour une déclaration de projet

Le projet concerné est-il soumis à étude d'impact, systématique ou « au cas par cas » ?	La présente procédure est soumise au cas par cas. Le projet d'ICPE sera soumis à cas par cas.
---	--

Quelles sont les grandes orientations du PLU (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Orientation 1 – Rompre avec le mitage historique de l'espace et faire du bourg un pôle majeur d'habitat équitable, dynamique et attractif

Orientation 2 : Préserver le milieu naturel et ses ressources

Orientation 3 : maintenir un cadre de vie rural de qualité

Orientation 4 : exploiter le potentiel de développement économique lié à la position stratégique de la commune NB : un échangeur autoroutier dessert la commune : des travaux sont en cours pour permettre la réalisation d'un double échangeur : cet échangeur se situe à une centaine de mètres du projet.

Compte tenu de l'activité en place dans le hameau des forts le PADD n'envisage pas de développement de l'habitat au niveau de ce hameau

Les perspectives de développement

Nombre de nouveaux habitants attendus (précisez l'échéance)	141 habitants (échéance 2022) Population 2009 : 870 habitants Population attendue en 2022 : 1000 habitants (En 2016 : l'objectif de population est atteint)
Nombre de nouveaux logements nécessaires	Le PLU prévoit une soixantaine de logements à réaliser entre 2015 et 2025
Densité de logements envisagée	12 à 14 logements / ha
Nombre de nouvelles entreprises attendues	Zone AUZ : 15 ha (non commercialisée en 2019 / commercialisation des parcelles prévue à partir de 2021)

Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées par le projet de nouveau document?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- le classement en zone Uz d'un terrain de 1,2 ha environ classé Ar auparavant
- inscription d'une haie à protéger au sud de la zone UZ (Eléments ponctuels du paysage à protéger et/ou mettre en valeur recensés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme : haies libres ou basses d'essences régionales ou alignements d'arbres et/ou talus enherbés)
- suppression d'un emplacement réservé (ER26) au bénéfice de la communauté de communes en raison de la programmation des aménagements hydrauliques par le porteur de projet

Récapitulatif de l'évolution des surfaces (ha) des principales zones et des modifications effectuées sur le PLU dans le cadre de la mise en compatibilité

zone	PLU	Projet	Justifications des modifications apportées au plan de zonage du PLU
U habitat	65.3 ha	Inchangé	
Ui	47,5 ha	Inchangé	
Uz	4.5 ha	5,7 ha	
AUZ	15 ha	Inchangé	+1.2 ha dédié à une zone urbaine Economique en raison du projet de réalisation d'un silo et d'un bâtiment supplémentaires (permettant de réduire des nuisances liées au stockage à l'air libre des céréales)
AUa	4,1 ha	Inchangé	
N	165,3 ha	Inchangé	
A	798,8 ha Dont Ar : 65,8 ha	797,6 ha Dont Ar :64,6 ha	
Emplacements réservés			Suppression de l'ER 26 d'une superficie de 1200m ² dédié à la création d'un exutoire tampon (pour recevoir les eaux pluviales au bénéfice de la communauté de communes. (Les aménagements hydrauliques seront réalisés par le porteur de projet)
Haie à Créer			Inscription d'une haie à créer au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme sur une longueur de 120m entre les bâtiments à créer et une habitation existante.
TOTAL COMMUNE	1100,5 ha	1100,5 ha	

Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ont-elles été préalablement examinées ? **Si oui, précisez** (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...).

L'emprise actuelle de l'entreprise ne permet pas la réalisation des 2 nouvelles constructions dédiées au stockage (réalisation d'un silo de 2700m² au sol) et d'un bâtiment polyvalent de 1155 m² destiné notamment à la vente des produits). Le solde du terrain classé en UZ permettra les manœuvres des engins agricoles.

L'extension de cette entreprise ne pouvait avoir lieu sur une zone Urbaine existante ou une zone A Urbaniser à vocation Economique future car l'entreprise dispose déjà d'un silo sur le site et relocaliser l'ensemble des bâtiments sur un autre site aurait un cout trop important pour la société.

La zone d'extension de la zone UZ est circonscrite aux besoins liés aux 2 nouvelles constructions. Le reste de la parcelle reste classé en secteur de zone Ar (si besoin, les constructions pourront changer de destination pour être utilisées par l'entrepreneur dans le cadre de sa diversification économique > souhait de développer les circuits courts agricoles)

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricole...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

- Avis de la CDPENAF requis

Le territoire est-il concerné par : (si oui, précisez lequel et la date de l'avis de l'Ae sur le rapport environnemental de ces documents, le cas échéant)

La « Loi littoral »	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Nom du document	Date d'approbation
Un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ?	SDAGE du bassin Seine Normandie	5/11/2015
Un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ?	non	
Un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ? Un Schéma de secteur ?	Suite à la création de la CC Roumois-Seine le 1er janvier 2017, la commune de Bourneville a intégré le périmètre du SCOT du Roumois (approuvé le 3 mars 2014 par le Syndicat d'Aménagement du Roumois). Celui-ci s'applique sur le territoire qui composait le Pays du Roumois, c'est-à-dire les anciennes communautés de communes du Roumois Nord, de Bourgheroulde et d'Amfreville-la-Campagne. En conséquence, l'ensemble de la CC de Quillebeuf-sur-Seine incluant la commune de Bourneville se situe dans une zone blanche, c'est-à-dire qu'aucune prescription ne s'applique sur le territoire. En conséquence, le PLU de la commune doit avoir une compatibilité directe avec la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande.	
Un PDU (Plan de déplacement urbain) ? Un PLH (Programme local de l'habitat) ?	non	
Une charte de PNR (Parc naturel régional) ?	charte du PNR des Boucles de la Seine Normande 2013-2025	Janvier 2014
Un PPR (Plan de prévention des risques) ?	non	
Autres (Précisez) ?	DTA de l'Estuaire de la Seine	10/06/2006

La commune prévoit-elle d'autres mesures favorisant la préservation de l'environnement (Par exemple des « espaces boisés classés ») ?

Dans le cadre de la Mise en compatibilité ; il est prévu l'inscription d'une haie à protéger au sud de la zone UZ (Eléments ponctuels du paysage à protéger et/ou mettre en valeur recensés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme : haies libres ou basses d'essences régionales ou alignements d'arbres et/ou talus enherbés).

Par ailleurs, la réalisation des 2 bâtiments (autorisés par la mise en compatibilité du PLU) permettra de réduire les nuisances liées au stockage extérieur des céréales.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU a été l'occasion de mener une étude hydraulique permettant de prendre en compte la problématique de ruissellement localisée en amont et sur la parcelle (même si la trame liée au risque ruissellement reste inchangée dans le cadre de cette procédure).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

Milieux naturels et biodiversité

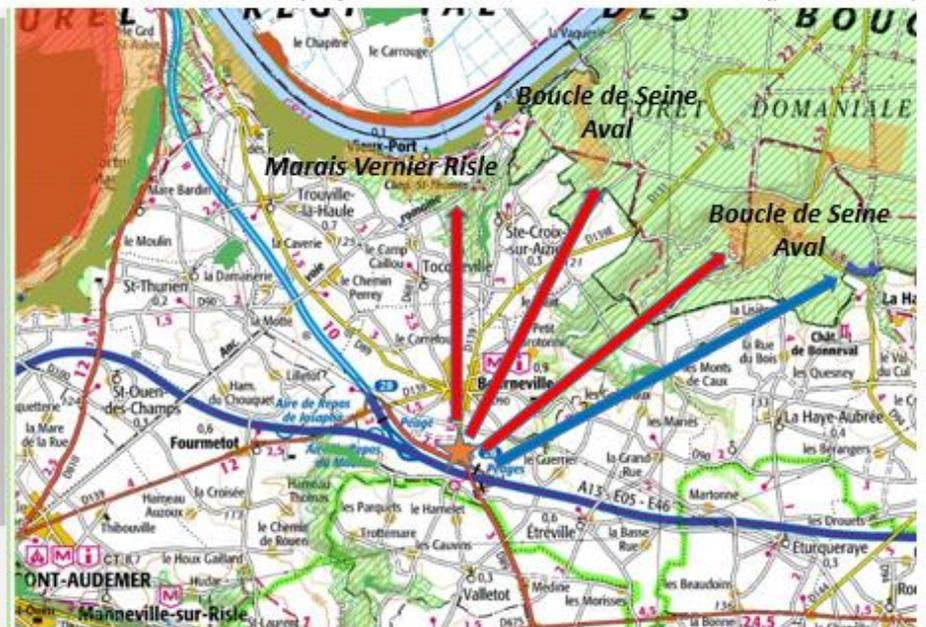
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? + Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Site Natura 2000 ?		X	<p>NATURA 2000 : Commune non concernée par un site Natura 2000 Secteur de projet localisé à plus de 4 km du site Natura 2000 le plus proche FR2300122 - MARAIS VERNIER, RISLE MARITIME</p> <p>Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont les suivantes</p> <p>Problème de gestion hydraulique et d'intensification agricole sur l'ensemble du site NATURA2000. Dans la partie centrale, risque d'abandon et d'enfrichement défavorable à l'intérêt du site.</p> <p>NB : le site d'étude est en dehors de la zone Natura 2000 / Le projet permet d'assurer une meilleure gestion hydraulique (études réalisées en avril 2019)</p> <p>VOIR CARTE DE LOCALISATION CI APRES</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale)		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?			<p>Secteur de projet non concerné par une ZNIEFF</p> <p>ZNIEFF les plus proches à 1,2 km au sud du projet : ZNIEFF de type 1 : 230031176 LA CAVITÉ DE LA BÉRANGUERIE et ZNIEFF de type 2 230009170 LA VALLÉE DE LA RISLE DE BRIONNE À PONT AUDEMER, LA FORÊT DE MONFORT (NB : le secteur de projet est séparé des 2 ZNIEFF par l'autoroute)</p> <p>Au nord-est du secteur de projet à environ 3 km: ZNIEFF de type 2 - 230000842 LA FORÊT DE BROTONNE</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	<p>Commune non concernée par un arrêté préfectoral de Biotope (site le plus proche : FR3800904 Grotte de l'Écu sur la commune de Vatteville La Rue à plus de 7km)</p> <p>Voir carte de localisation ci-dessous</p>
Continuité écologique ou réservoir de			<p>Sur le SRCE de Haute-Normandie, le projet est localisé dans le corridor écologique avec des déplacements plus ou moins larges, continus ou non.</p>

biodiversité repérée par un document de rang supérieur ?			Les dispositions hydrauliques (bassins/noues) et paysagères (alignement boisés/ talus) permettront d'abriter faune et flore (NB : PNR associé à la démarche). Voir carte ci-dessous de localisation
Des territoires humides identifiés ou fortement prédisposés?		X	Pas de zones humides (répertoriées par la DREAL) dans un périmètre de plus de 5km
Des espèces protégées ont-elles été repérées sur le territoire ?	X		Des amphibiens ont été recensés dans une Mare de Bourneville Sainte-Croix située à environ 1100m du site (Cette mare est séparée de la zone UZ par une zone urbaine puis rurale : les liens entre la mare et la zone UZ ne sont donc pas probables)
Autres, précisez (ex : espaces boisés classés, réserve de chasse et de la faune sauvage, espace naturel sensible...)			Le PLU fait apparaître un certain nombre de prescriptions paysagères : haies et mares à préserver dont certaines sont situées sur le secteur de projet. Le projet vise à maintenir ces protections, voir à les renforcer. Le secteur de projet n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé.

**Site du Projet
Et localisation vis-à-vis :**

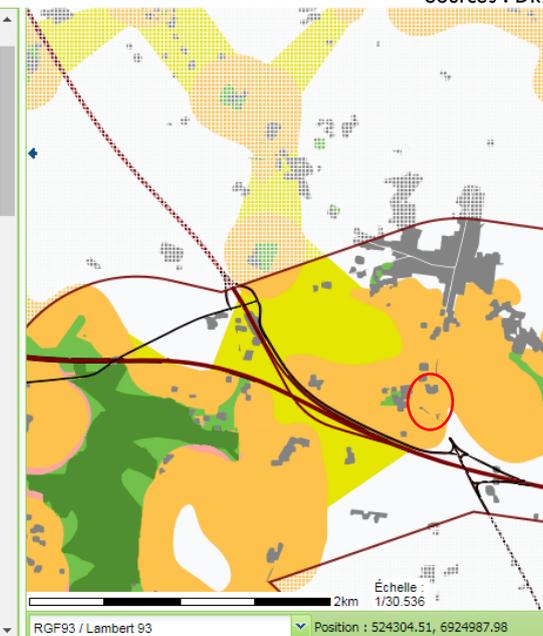
- Arbitres de Biodiversité
- APPB_R28
- Données complémentaires aux APB
- COMPL_APB_R28
- Réserves Naturelles Nationales
- Réserves Naturelles Régionales
- Réserves Naturelles Régionales
- RNR_28
- Réserves biologiques (WMS (SP1))
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Forêt de Protection
- FP
- Zone de protection renforcée
- Zone de protection renforcée
- SCAP Projets Potentiellement Eligibles (14-15)
- SCAP Projets Potentiellement Eligibles
- Parcs naturels marins (WMS (NPN))
- Parc naturel marin
- don contractuelles et Engagements Internationaux
- Parcs Naturels Régionaux
- Parcs Naturels Régionaux
- RAMSAR
- RAMSAR
- Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS
- N2000 Directive Oiseaux ZPS
- N2000 Directive Habitats ZSC, SIC, aSIC
- N2000 Directive Habitats ZSC, SIC, pSIC
- vinaire Patrimonial
- ZNIEFF continentales de type I
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF continentales de type II
- ZNIEFF de type II

NATURA 2000 Un site de projet à distance des zones Natura 2000 (plus de 4km)



Sources : DREAL Normandie – cartographie SIG

- SRCE (27-76)
- Continuités à rendre fonctionnelles en priorité
 - Enjeux
 - Masque
 - Obstacles à l'écoulement
 - Obstacles à l'écoulement
 - Continuités interrégionales
 - Continuités interrégionales
 - Obstacles à la continuité
 - Autoroutes
 - Principales liaisons routières
 - Projets routiers
 - Voies ferrées (au moins 2 voies)
 - Digues
 - Zones urbaines
 - Discontinuités autres
 - Espace rural
 - Infrastructures ferroviaires
 - Infrastructures routières
 - Zones urbaines
 - Corridors
 - Corridor calcicole pour espèces à faible déplacement
 - Corridor silicicole pour espèces à faible déplacement
 - Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement
 - Corridor zone humide pour espèces à faible déplacement
 - Corridor pour espèces à fort déplacement
 - Réservoirs de biodiversité
 - Réservoirs aquatiques
 - Réservoirs boisés
 - Réservoirs calcicoles
 - Réservoirs humides



Site de projet

Extrait issu de l'exploitation du SRCE – DREAL Normandie Cartographie SIG

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? + Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique</i>) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	<i>bassin versant de la Bonde et de la Lévrière</i>		
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	Le site est éloigné d'une distance de 9,5km environ de l'aire d'alimentation de captage de Varras-Moulineaux qui est répertorié comme captage prioritaire « Grenelle ».
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		L'établissement est déjà desservi en réseau eau potable La consommation globale d'eau est très faible et limitée : 30 m3 annuel. - Sanitaire : 25 m3 - Lavage : 5 m3 Les eaux sont utilisées lors du nettoyage des cases L'établissement accueillant une ICPE, des mesures contre les incendies sont prévues dans le projet : - Une citerne de 120 m3 est aménagée sur le site pour la défense incendie (afin de disposer d'une ressource disponible de 60m3/h pendant 2 heures exploitables par les engins de pompes). Son implantation est envisagée à proximité de l'accès au site
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	En amont du projet, le porteur de projet s'est rapproché des services instructeurs et des services du Parc Naturel Régional afin d'obtenir les préconisations de gestion des eaux pluviales. Le fonctionnement pluvial a ainsi été étudié pendant 1 an. Les éléments de projet ci-dessous ont été portés à la connaissance de la collectivité par la société DUMESNIL et son conseil la société Euro Stratégie INGENIERIE

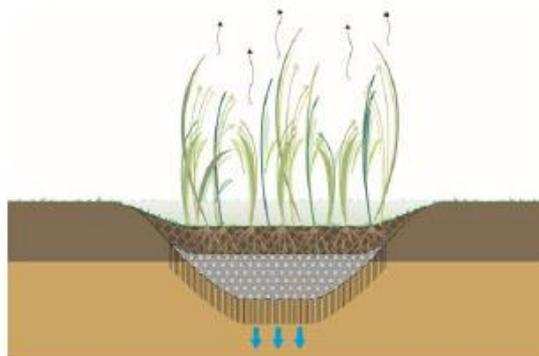
Mesures envisagées :

Toutes les nouvelles voiries seront traitées pour limiter les lixiviations dans les sols et drainées les eaux pluviales de parking et de voirie via le système de traitement : séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux de toiture seront directement rejetées dans le milieu naturel par infiltration douce dans une noue végétalisée.

Pour ce faire, il convient :

- De favoriser l'évapo (transpi) ration par la plantation de végétation soit dans les abords du site,
- De ralentir le débit d'évacuation hors de la parcelle ;



L'établissement n'utilisera pas d'eau pour son activité ; il n'y aura donc pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les eaux sanitaires et vannes seront traitées conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Une vanne d'isolement et une rétention des eaux d'extinction sont prévues.

Dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures :

La taille du séparateur dépend de :

- la surface à collecter
- la fraction du risque d'orage à traiter
- la zone pluviométrique.

Les appareils avec déversoir d'orage (by-pass) sont dimensionnés pour prétraiter 20% du débit décennal. Ils sont de plus en plus utilisés, car ils permettent de réduire considérablement la taille du séparateur.

Dans le cas présent nous prévoyons un appareil pouvant traiter 20 % du débit de pointe soit une pluie de période de retour de 2 mois en respectant un rejet en hydrocarbures < 5 mg/l.

Norme NF EN 752-4 - pente 10 mm/m - coef. Ruissellement 0,9 – Période retour 2 mois (20% du débit décennal)

Le séparateur d'hydrocarbures respectera un rejet en hydrocarbures < 5 mg/l.

Après traitement par séparateur hydrocarbures, les eaux pluviales seront tamponnées avant d'être rejetées au bassin d'infiltration / évaporation.

Concernant les eaux industrielles, cette même étude mentionne

		<p>6.1 - POLLUTION DE L'EAU</p> <p>L'établissement ne rejette pas, en activité normale, d'effluents résiduaires de types industriels.</p> <p>Les effluents résiduaires industriels sont uniquement rejetés lors du nettoyage des cases de céréales avant la campagne.</p> <p>La consommation globale d'eau est très faible et limitée : 30 m³ annuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sanitaire : 25 m³ - Lavage : 5 m³ Les eaux sont utilisées lors du nettoyage des cases <p>Céréales :</p> <p>Les poussières, pailles, grains sont des matières organiques pouvant servir de nourriture pour la faune. Il n'y aura donc pas d'impact négatif sur la faune.</p> <p>Produits agro pharmaceutiques : (produits de nébulisation)</p> <p>Les produits sont conditionnés et uniquement stockés sur rétention.</p> <p>Il n'y aura pas d'incidence chronique sur la faune et la flore du site.</p> <p>Par ailleurs, en avril 2019, une étude hydraulique a été réalisée afin de prendre en compte les recommandations sur le réseau pluvial (voir annexes)</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X	gml_id : ZRE.03001 gid : 3 Code Nat Zone:3001 Type Zone : ZRE Nom Zone : Albien St Zone : Validé Type ZRE : ZRE Sout
Assainissement		
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		Assainissement individuel sur la parcelle du projet Service public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), compétence de la Communauté de Communes
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?		Non Concerné

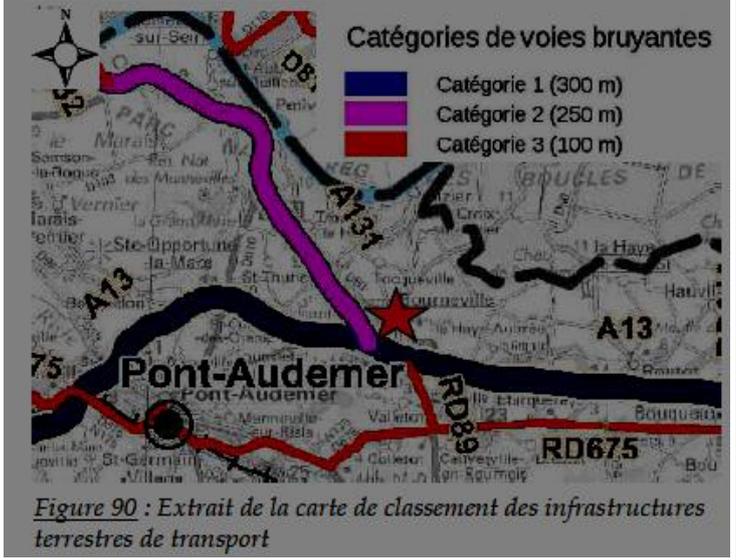
Agriculture	
Quelle est la SAU (Surface agricole utile) de la commune?	En 2005, la SAU de la commune était de 825 ha, c'est-à-dire, 75% du territoire communal
Combien d'exploitations agricoles ont leur siège sur la commune ? Parmi elles, combien sont des installations classées (ICPE) ?	8 exploitations dont 5 ICPE (Données PLU - 2006)
Combien d'exploitations seront impactées par la consommation d'espaces agricoles du projet d'urbanisation ?	Le projet n'impacte pas de zones exploitées par des agriculteurs
Quelle est la surface agricole vouée à l'urbanisation et incluse aujourd'hui dans un plan d'épandage ?	Info non disponible

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? + Distance / zone à urbaniser la plus proche
Sites et sols pollués ou potentiellement		X	

pollués (base de données BASOL) ?			
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		5 sites BASIAS sur la commune dont un site BASIAS à environ 400m du site du projet, situé derrière l'autoroute A13 (référence : HNO2705549)
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Il n'existe aucun gisement, ni aucune exploitation de matières premières sur le territoire
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?			Non communiqué

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, risques sismiques, coulées de boues...</i>), industriels ou technologiques, connus ?	X		<p>Risques ou aléas naturels</p> <p>La commune de Bourneville, du fait de sa position sur le plateau crayeux du Roumois est ponctuellement concernée par des risques existants, ceux liés à la présence de cavités souterraines. Le périmètre de risques, défini par les services de l'Etat, autour des présomptions de manières avérées, est un cercle d'un rayon de 75 mètres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle impactée par le périmètre de présomption de cavités souterraines numéro 6, qui correspondant à une carrière souterraine de Marne (fait l'objet d'un périmètre de risque) - L'indice numéro 21 impacte aussi la parcelle mais il ne fait pas l'objet de périmètre de risques car il s'agit d'un indice indéterminé (affaissement recensé par la DDTM27) <p>Plusieurs dysfonctionnements hydrauliques recensés sur la commune (les axes de ruissellement sont identifiés sur le zonage de PLU). La zone UZ est concernée par un risque identifié au PLU mais la question</p>

		<p>hydraulique a été analysée par BET Ecotone en avril 2019 pour le présent dossier (ETUDE EN ANNEXE)</p> <p>Risques industriels : La commune est traversée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des canalisations de transports de matières dangereuses (les parcelles liées au projet ne sont pas impactées par ce risque) ➤ des transports routiers de matières dangereuses (A13, A131, RD139, route de Routot, Route de Médine) longeant la parcelle destinée au projet 																														
<p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>)</p>	<p>X</p>	<p>Sur la commune, le site de la Préfecture de l'Eure recense 2 ICPE soumis à Autorisation en mai 2019 – ces 2 sites ne sont pas en lien avec le projet de mise en compatibilité</p> <p>Etablissements 1 à 2 sur un total de 2 établissement(s) trouvé(s).</p> <table border="1" data-bbox="715 510 1430 584"> <thead> <tr> <th>Nom établissement</th> <th>Code postal</th> <th>Commune</th> <th>Régime</th> <th>Statut Seveso</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LE FOLL TP Bourneville</td> <td>27500</td> <td>BOURNEVILLE STE CROIX</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> </tr> <tr> <td>TECHNIMAT</td> <td>27500</td> <td>BOURNEVILLE STE CROIX</td> <td>Inconnu</td> <td>Non Seveso</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le site sur lequel est localisé le projet dispose d'installations classées ICPE soumises à déclaration ou non classé</p> <table border="1" data-bbox="724 696 1430 1198"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Désignation des activités</th> <th>Seuil de classement</th> <th>Volume total de stockage</th> <th>Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2160-1 b) Silo horizontal</td> <td>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</td> <td>1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</td> <td>10000 m³ (Nouveau silo 2 cases) 3500 m³ (Nouveau Bâtiment 12 cases) 1000 m³ Bâtiment existant 5 cases ouvertes Total 14500 m³</td> <td>DC Déclaration</td> </tr> <tr> <td>2160-2 b) Silo vertical Existant</td> <td>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</td> <td>2. Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</td> <td>4900 m³</td> <td>Non classé</td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : Un dossier spécifique sera transmis à la DREAL (autorité environnementale) concernant spécifiquement les installations classées. De manière générale, le projet en permettant le stockage des céréales dans des silos permettra de réduire les nuisances (olfactives / visuelles / nuisibles) qui peuvent être relevées par les riverains actuellement.</p> <p>Par ailleurs, selon le porteur de projet, le projet ne générera pas de déchets dangereux : Prévision de 10l/semaine de déchets banaux ménagers/ et moins d'une tonne par an de déchets résultant de l'activité de traitement des céréales (balayures).</p> <p>DISPOSITION CONSTRUCTIVES POUR LUTTER CONTRE L'INCENDIE / EXPLOSION Implantation : Le silo à fond plat respecte les distances d'éloignement et est implanté à une distance d'au moins 50 mètres des habitations les plus proches. Le dossier en annexe du porteur de projet présente l'ensemble des dispositions à mettre en place pour lutter contre ce risque.</p> <p>Le bruit généré par l'Etablissement pourra provenir des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ventilation (le ventilateur sera placé sous abris limitant les émissions sonores) - manutention mécanique - manœuvres des véhicules en engins avec signal sonore de recul (uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement) <p>Selon le porteur de projet, L'impact sonore lié au site sera faible au regard des nuisances sonores liées à la circulation routière voisine.</p> <p>NB : les bâtiments d'habitations sont situés à plus de 50m de l'installation de stockage</p>	Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso	LE FOLL TP Bourneville	27500	BOURNEVILLE STE CROIX	Autorisation	Non Seveso	TECHNIMAT	27500	BOURNEVILLE STE CROIX	Inconnu	Non Seveso	Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Volume total de stockage	Classement	2160-1 b) Silo horizontal	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	10000 m ³ (Nouveau silo 2 cases) 3500 m ³ (Nouveau Bâtiment 12 cases) 1000 m ³ Bâtiment existant 5 cases ouvertes Total 14500 m ³	DC Déclaration	2160-2 b) Silo vertical Existant	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	2. Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	4900 m ³	Non classé
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso																												
LE FOLL TP Bourneville	27500	BOURNEVILLE STE CROIX	Autorisation	Non Seveso																												
TECHNIMAT	27500	BOURNEVILLE STE CROIX	Inconnu	Non Seveso																												
Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Volume total de stockage	Classement																												
2160-1 b) Silo horizontal	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	10000 m ³ (Nouveau silo 2 cases) 3500 m ³ (Nouveau Bâtiment 12 cases) 1000 m ³ Bâtiment existant 5 cases ouvertes Total 14500 m ³	DC Déclaration																												
2160-2 b) Silo vertical Existant	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	2. Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	4900 m ³	Non classé																												

<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>X</p>		<p><u>Le secteur de projet est impacté par les périmètres de prescriptions acoustiques suivantes :</u></p> <p>La commune est concernée par les autoroutes A13 et A131, respectivement classées en catégorie 1, soit un couloir de nuisances sonores de 300 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée, et en catégorie 2 (couloir de nuisances sonores de 250 mètres), ainsi que par la RD89 classée en catégorie 3 d'Etreville jusqu'à l'A13 (couloir de nuisances sonores de 100 mètres). Les activités engendrées par le projet ne seront pas leur nature que peu impactées par ces nuisances.</p>  <p>Figure 90 : Extrait de la carte de classement des infrastructures terrestres de transport</p> <p>(Source PLU-2006)</p>
--	----------	--	--

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?</p>			<p>Le SRCAE définit un scénario avec des objectifs constituant la contribution régionale à l'atteinte des objectifs européens du paquet climat dits « 3 x 20 » avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction de 20 % des consommations énergétiques d'ici 2020, - la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, - la part des énergies renouvelables portée à 23% de la consommation d'énergie d'ici à 2020, <p>et à l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet vise à ne pas augmenter les gaz à effets de serre. (engendrés par des rotations supplémentaires par les agriculteurs. En effet, si l'activité économique ne peut pas s'adapter et doit être délocalisée, les agriculteurs devront réaliser des kilomètres supplémentaires en direction de silos plus lointains).</p> <p>Rappelons également que le projet vise à limiter les nuisances liées à un stockage à l'air libre (et donc les pollutions éventuelles). D'autant plus que les équipements créés respectent la réglementation en vigueur et limitent les émanations polluantes.</p>
<p>Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?</p>			<p>Parc éolien non prévu sur la commune Parc photovoltaïque non prévu</p>

Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes

Enjeux	Justifications rapides ou compléments
Pollutions et nuisances	Les installations existantes relèvent du régime d'ICPE soumis à Déclaration. Le silo qui sera réalisé est une ICPE soumise à déclaration.
Hydrauliques	Un enjeu hydraulique est relevé sur le plan de délimitation en zones du PLU. Ce point est important et a nécessité la réalisation d'une étude complémentaire hydraulique.
Consommation de l'espace	Le projet prévoit une consommation d'espace supplémentaire de 1,2 ha (classée en zone UZ). L'extension de l'entreprise est localisée sur une parcelle classée Ar (non exploitée par l'agriculture)
Biodiversité	Le projet n'est pas localisé sur une zone inventoriée en raison d'une richesse naturelle (ZNIEFF, NATURA 2000 etc)

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Les effets potentiels de l'urbanisation sur l'environnement sont évoqués dans les différents chapitres ci-dessus. Ci-dessous figurent la synthèse des effets potentiels du projet sur l'environnement.

- Enjeu pollutions / nuisances :
Le silo qui sera réalisé est une ICPE soumise à déclaration néanmoins les installations réalisées permettront de limiter les nuisances par rapport à la situation existantes de stockage à l'air libre des céréales (réduction des nuisances olfactives, visuelles, nuisibles). Les constructions sont réalisées à plus de 50m des habitations existantes.
De nombreuses mesures visant à limiter les risques seront prises dans le cadre de la réalisation des constructions mais également dans le fonctionnement du site (formation du personnel / mesures réglementaires de sécurité etc). **Un dossier cas par cas au titre des ICPE sera également soumis à avis de l'autorité environnementale.**
Les effets sur le bruit/ les nuisances / la qualité des eaux sont développés dans les chapitres précédents.
- Enjeu hydraulique
Un enjeu hydraulique est relevé sur le plan de délimitation en zones du PLU.
Le projet permet de réduire les ruissellements sur la parcelle mais permet également de gérer les eaux provenant de l'amont. (Les calculs pour le dimensionnement des ouvrages ont été faits dans ce sens).
- Enjeu consommation d'espace
Le projet prévoit une consommation d'espace supplémentaire de 1,2 ha en zone Urbaine Constructible à des fins économiques. Le classement préalable est un secteur Agricole Ar dédié à de l'habitat diffus. Néanmoins, l'usage de la parcelle future est en lien avec le maintien de l'activité agricole sur la commune puisqu'il permet d'effectuer un relais de proximité pour le stockage des céréales et permet d'assurer une diversification de l'offre agricole (développement du stockage des produits bio et des circuits courts projeté par le porteur de projet).
- Enjeu Biodiversité Le projet n'est pas localisé sur une zone inventoriée en raison d'une richesse naturelle (ZNIEFF, NATURA 2000 etc). Le projet vise à renforcer la trame verte et bleue sur le secteur puisque les ouvrages hydrauliques réalisés seront en hydraulique douce (noue paysagée / bassin en prairie sont des réservoirs pour la biodiversité). Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'une haie en interface végétale au sud de la zone UZ. Le porteur de projet s'est rapproché du PNR afin de respecter les consignes de plantations.

Le pétitionnaire est libre d'organiser son « étude d'incidences » comme il le souhaite. Il apporte tous les éléments qui permettent d'éclairer l'Autorité environnementale pour prendre sa décision.

Pour vous aider, vous pourrez vous appuyer sur les éléments précédents. Il s'agit de vous poser la question suivante : **en quoi le projet d'urbanisation pourrait avoir un impact sur les rubriques du 4 « Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure » ?**

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants :

nature probabilité et degré de gravité étendue géographique	caractère positif ou négatif caractère réversible caractère cumulatif,	directs ou indirects permanents ou temporaires
---	--	---

Si une **évaluation des incidences sur un site Natura 2000** apparaît nécessaire, vous pourrez vous référer aux articles [R414-19](#) à [R414-26](#) du code de l'environnement. Vous pourrez également vous référer au document d'objectifs (DOCOB) du site concerné et si nécessaire prendre contact avec l'animateur du site.

6. Conclusion : estimez-vous que votre plan local d'urbanisme devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La procédure de mise en compatibilité vise à réduire les nuisances actuelles générées par l'activité de stockage en céréales et les dysfonctionnements hydrauliques. Des études hydrauliques ont été réalisées par le porteur de projet afin de prendre en compte tous les champs de l'environnement. Sachant que par ailleurs, le porteur de projet doit déposer un dossier au titre de l'ICPE soumis à déclaration. (Un autre formulaire cas par cas concernera spécifiquement ce point).

En termes d'urbanisme, le projet est en continuité d'une activité existante et la consommation d'espace a été réduite aux emprises nécessaires pour le projet. (Le pétitionnaire a renoncé à demander le classement de l'intégralité de la parcelle en zone UZ alors qu'il dispose de la maîtrise foncière).

Enfin, le projet n'impacte pas de secteurs de protection naturelle et prévoit de renforcer la biodiversité sur le site. Il vise à promouvoir une agriculture plus durable favorisant le bio et les circuits courts.

Aussi, nous ne pensons pas que cette procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

7. Annexes attendues (en fonction du type de procédure)

Délibération prescrivant la procédure (INTEGRE AU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE)	X
Synthèse du diagnostic (ANNEXE AU DOSSIER DE MEC)	X
Un plan de situation avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000 les plus proches (échelle appropriée) VOIR PLAN DANS LE PRESENT DOSSIER	
Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale PADD JOINT	X
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) en vigueur à une échelle appropriée (ANNEXE A LA NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE)	X
Le projet de règlement graphique en cours d'élaboration (ANNEXE A LA NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE)	X
un tableau descriptif des projets envisagés (notamment pour les procédures d'évolution) : Tableau intégré à la notice de présentation	<input type="checkbox"/>

8. Autres annexes volontairement transmises par le pétitionnaire (en fonction du contexte)

Par exemple : <i>le dossier du projet emportant mise en compatibilité, le schéma d'assainissement, le schéma des eaux pluviales, l'étude d'incidences Natura 2000, une carte croisant les zones d'urbanisation (ou les projets) avec les zones à enjeux environnementaux...</i>	
	<input type="checkbox"/>
ETUDE HYDRAULIQUE REALISEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE Mise En COMPATIBILITE (ANNEXE AU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE)	X
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

9. Engagement et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à

Grand Bourgville

Le

12/06/2019

Signature (Nom, fonction)

Le Président
Benoît GATINET

